

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	8. M. Gaël PINEAU,
2. M. Dominique JAILLIER,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
3. Mme Magali LOINARD,	10. M. Sébastien MAHIER,
4. M. Philippe SAUVÉ,	11. Mme Aurélie PINSON,
5. Mme Isabelle DRAPEAU,	12. Mme Amandine DAVOINE DAUDIN,
6. M. Bertrand TOUEILLE,	13. M. Xavier THUAULT
7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER, Mr Benoît HAMON.

Date de convocation : **16 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 13

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle MÉTÉREAU

N° 22-09-054 AVENANT N° 2 DE L'ENTREPRISE ASTERA DE PRÉE-d'ANJOU, LOT N° 0 – TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 0 – terrassements - VRD – espaces verts concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou pour un montant total de 71 552.00 € H.T soit 85 862.40 € TTC.

Également, par délibération N° 22-05-034 du 19/05/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 9 319.00 € HT, soit 11 182.80 €, soit un nouveau montant du marché :

Montant HT	80 871.00 €
TVA 20 %	16 174.20 €
Montant TTC	97 045.20 €

Il est présenté par l'entreprise ASTERA un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une plus-value de **1 345.00 € HT**, soit 1 614.00 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise ASTERA d'un montant de **1 345.00 € HT**, soit 1 614.00 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	71 552.00 €
TVA 20 %	14 310.40 €
MONTANT TTC	85 862.40 €

Montant de l'avenant N° 1 :

Montant HT	9 319.00 €
TVA 20 %	1 863.80 €
Montant TTC	11 182.80 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	80 871.00 €
TVA 20 %	16 174.20 €
Montant TTC	97 045.20 €

Montant de l'avenant N° 2 :

Montant HT	1 345.00 €
TVA 20 %	269.00 €
Montant TTC	1 614.00 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	82 216.00 €
TVA 20 %	16 443.20 €
Montant TTC	98 659.20 €

Mr Philippe SAUVÉ ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 0 – terrassements – VRD – espaces verts, à l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou pour un montant de plus-value de **1 345.00 € HT**.

N° 22-09-055 AVENANT N° 2 DE L'ENTREPRISE POTTIER DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, LOT N° 1 – MAÇONNERIE – BÉTON ARMÉ – DALLAGE DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 1 – maçonnerie – béton armé – dallage concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise POTTIER de Prée-d'Anjou pour un montant total de 117 145.28 € H.T soit 140 574.34 € TTC.

Également, par délibération N° 22-05-033 du 19/05/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 4 260.00 € HT, soit 5 112.00 €, soit un nouveau montant du marché :

Montant HT	121 405.28 €
TVA 20 %	24 281.06 €
Montant TTC	145 686.34 €

Il est présenté par l'entreprise POTTIER un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une plus-value de **2 126.46 € HT**, soit 2 551.75 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise POTTIER d'un montant de **2 126.46 € HT**, soit 2 551.75 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	117 145.28 €
TVA 20 %	23 429.06 €
MONTANT TTC	140 574.34 €

Montant de l'avenant N° 1 :

Montant HT	4 260.00 €
TVA 20 %	852.00 €
Montant TTC	5 112.00 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	121 405.28 €
TVA 20 %	24 281.06 €
Montant TTC	145 686.34 €

Montant de l'avenant N° 2 :

Montant HT	2 126.46 €
TVA 20 %	425.29 €
Montant TTC	2 551.75 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	123 531.74 €
TVA 20 %	24 706.35 €
Montant TTC	148 238.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 1 – maçonnerie – béton armé – dallage, à l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant de plus-value de **2 126.46 € HT**.

N° 22-09-056 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE REBOURS DE PRÉE-d'ANJOU, LOT N° 2 – CHARPENTE BOIS DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 2 – charpente bois concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise REBOURS de Prée-d'Anjou pour un montant total de 82 894.93 € H.T soit 99 473.92 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise REBOURS un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une plus-value de **2 732.18 € HT**, soit 3 278.62 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise REBOURS d'un montant de **2 732.18 € HT**, soit 3 278.62 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	82 894.93 €
TVA 20 %	16 578.99 €
MONTANT TTC	99 473.92 €

Montant de l'avenant :

Montant HT	2 732.18 €
TVA 20 %	546.44 €
Montant TTC	3 278.62 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	85 627.11 €
TVA 20 %	17 125.42 €
Montant TTC	102 752.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 2 – charpente bois, à l'entreprise REBOURS de Prée-d'Anjou pour un montant de plus-value de **2 732.18 € HT**.

N° 22-09-057 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE BARON DE CHANGÉ, LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 5 – menuiseries extérieures alu - serrurerie concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise BARON de Changé pour un montant total de 60 000.00 € H.T soit 72 000.00 TTC.

Il est présenté par l'entreprise BARON un devis modificatif de travaux, non réalisé au marché de base, soit une moins-value de **1 237.00 € HT**, soit 1 484.40 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise BARON d'un montant de - **1 237.00 € HT**, soit - 1 484.40 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	60 000.00 €
TVA 20 %	12 000.00 €
MONTANT TTC	72 000.00 €

Montant de l'avenant :

Montant HT	- 1 237.00 €
TVA 20 %	247.40 €
Montant TTC	- 1 484.40 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	58 763.00 €
TVA 20 %	11 752.60 €

Montant TTC

70 515.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 5 – menuiseries extérieures alu - serrurerie, à l'entreprise BARON de Changé pour un montant de moins-value de **1 237.00 € HT**.

N° 22-09-058 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE SIGMA DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, LOT N° 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 6 – menuiserie intérieure bois concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise SIGMA de Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 54 131.01 € H.T soit 64 957.21 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise SIGMA un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une moins-value de **2 091.00 € HT**, soit 2 509.20 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise SIGMA d'un montant de - **2 091.00 € HT**, soit - 2 509.20 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	54 131.01 €
TVA 20 %	10 826.20 €
MONTANT TTC	64 957.21 €

Montant de l'avenant :

Montant HT	- 2 091.00 €
TVA 20 %	418.20 €
Montant TTC	- 2 509.20 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	52 040.01 €
TVA 20 %	10 408.00 €
Montant TTC	62 448.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 6 – menuiseries intérieures bois, à l'entreprise SIGMA de Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant de moins-value de **2 091.00 € HT**.

N° 22-09-059 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE GERAULT DE LAVAL, LOT N° 12 – PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX – REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 12 – peinture revêtement muraux – revêtement sols souples concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise GERAULT de Laval pour un montant total de 37 042.70 € H.T soit 44 451.24 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise GERAULT un devis modificatif de travaux, non réalisé au marché de base, soit une moins-value de **811.45 € HT**, soit 973.74 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise GERAULT d'un montant de - **811.45 € HT**, soit - 973.74 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	37 042.70 €
TVA 20 %	7 408.54 €
MONTANT TTC	44 451.24 €

Montant de l'avenant :

Montant HT	- 811.45 €
TVA 20 %	162.29 €
Montant TTC	- 973.74 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	36 231.25 €
TVA 20 %	7 246.25 €
Montant TTC	43 477.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 12 – peinture revêtements muraux – revêtements sols souples, à l'entreprise GERAULT de Laval pour un montant de moins-value de **811.45 € HT**.

N° 22-09-060 VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 RUE DU MAINE A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

M. le maire expose au Conseil Municipal que l'agence Guy Hoquet a été sollicité et s'est chargée de la vente de l'immeuble à usage d'habitation, cadastré section B, sous le n° 1229, d'une superficie de 517 m², situé au 1 rue du Maine – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU,

Une offre d'achat a été signée le 21 septembre 2022 au prix de 50 000 € pour acquéreur Mr Emmanuel ROCHER et Mme Priscillia BOURGEAIS demeurant 8, allée Jean Yann 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du bien au prix de 50 000 € à Mr Emmanuel ROCHER et Mme Priscillia BOURGEAIS, comme désignés ci-dessus,

DÉCIDE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE la SELARL Caractère Authentique, notaires à Château-Gontier-sur-Mayenne, 22 rue Pierre Martinet, d'établir l'acte de vente,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la vente.

N° 22-09-061 CLÔTURE DU BUDGET TVA3 – ATELIER RELAIS.

Mr le maire rappelle que l'atelier relais a été vendu le 11 avril 2022, situé au 5 rue des Loisirs – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU.

Le service des impôts des entreprises demande la clôture du dossier de déclaration de TVA sur les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CLÔTURE le budget TVA3 – Atelier relais à compter du 22 septembre 2022,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la vente.

N° 22-09-062 COMPTE RENDU DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ADAPTÉE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 14 juin 2022 sur la plateforme « Synapse Ouest », d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre au projet de construction d'une salle des fêtes estimée à 900 000 € HT, pour une réception des offres au 12 juillet 2022 à 12 h.

Considérant les offres ouvertes, ce même jour, à 12 h 18,

Après analyse des dossiers, il est informé que les dossiers de candidature étaient complets. Les critères de jugement des offres sont :

- 60 % sur l'analyse de la lettre d'intention, sur les descriptifs techniques, l'examen de compétence et les moyens de l'équipe sur les références des projets similaires ;
- 40 % sur le forfait de rémunération proposé pour la mission ;

Ont révélé que :

Enveloppe	NOM DES CANDIDATS	PRIX TOTAL		OBSERVATIONS et MISSIONS	TAUX DE RÉMUNÉRATION
		Hors taxes	Toutes taxes comprises		
1	DUHO ARCHITECTURE – LAVAL (53)	80 550	96 660		8.95
2	IE ARCHITECTURE – LAVAL (53)	88 650	106 380		9.85
3	INTERFACES 3D – CHATEAU-GONTIER (53)	82 800	99 360		9.20
4	SUPER 5 ARCHITECTE – VANNES (56)	108 000	129 600	Missions compl. SSI = 1 500 HT et OPC 9 360 HT	12

Notation du critère prix :

Enveloppe	Architecte	Mission de maîtrise d'œuvre HT	% montant des travaux estimés à 900 000 €	Rémunération 40 %	Classement provisoire
1	DUHO ARCHITECTURE	80 550.00 €	8.95	40	1
2	IE ARCHITECTURE	88 650.00 €	9.85	36.35	3
3	INTERFACE 3D	82 800.00 €	9.20	38.91	2
4	SUPER 5 ARCHITECTUE	108 000.00 €	12.00	29.83	4

Notation de la lettre d'intention, descriptifs techniques, compétences et et moyens de l'équipe sur les références :

Enveloppe	Architecte	Equipe projet (moyens humains, compétences)	Note méthodologique (intention/descriptifs techniques)	Références de projets similaires	Notation sur 60	Classement provisoire
	Notation	Coeff.4	Coeff.6	Coeff.2	60	
1	DUHO ARCHITECTURE	4	4	3	46	2
2	IE ARCHITECTURE	5	5	5	60	1
3	INTERFACE 3D	5	5	5	60	1
4	SUPER 5 ARCHITECTUE	4	0	5	26	3

Négociation

Après consultation du maître d'ouvrage, une négociation a été engagée le 29 août 2022 avec une date butoir de réponse au 2 septembre 2022 pour 12h00.

Tableau récapitulatif des offres de base négociées

	Architecte	Montant HT	% montant des travaux estimés à 900 000 €	Rémunération 40 %	Classement provisoire	
1	DUHO ARCHITECTURE	80 550 €	8.95	39.73	2	
2	IE ARCHITECTURE	85 500 €	9.50	37.43	3	
3	INTERFACES 3 D	80 010 €	8.89	40	1	
4	SUPER 5 ARCHITECTE	90 000 €	10.00	35.56	4	Missions compl. SSI = 1 450 HT et OPC 8 820 HT

INTERFACES 3D consent un rabais financier de 2 700 € HT, soit un taux de rémunération de 8.89 %

DUHO ARCHITECTURE confirme son offre initiale « étudiée au plus juste » ;

IE ARCHITECTURE consent un rabais financier de 3 150 € HT, soit un taux de rémunération de 9.50 % ;

SUPER 5 ARCHITECTE consent un rabais financier de 18 000 € HT, soit un taux de rémunération de 10 %.

Convocation pour audition

Après consultation du maître d'ouvrage, il est proposé d'auditionner 2 architectes suivants :
IE ARCHITECTURE le jeudi 15 septembre 2022 à 15 h et INTERFACES 3D le vendredi 16 septembre 2022 à 10 h 30.

Tableau classement final des offres après négociation et audition :

Architecte	Note de rémunération/40	Note Technique/60	Total/100	Classement Général
DUHO ARCHITECTURE	39.73	46	85.73	3
IE ARCHITECTURE	37.43	60	97.43	2
INTERFACES 3 D	40	60	100.00	1
SUPER 5 ARCHITECTE	35.56	26	61.56	4

Conclusion

Après examen des offres définitives, le maître d'ouvrage propose à la commission de retenir l'offre négociée et l'architecte auditionné le mieux disant présentés par l'architecte INTERFACES 3D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 votes pour Interface 3D-Château-Gontier, 1 vote pour IE Architecture-Laval et 2 abstentions,

APPROUVE la proposition de l'Architecte INTERFACES 3D, plus particulièrement sur la définition détaillée du processus d'étude et des étapes de réalisation,

ARRÊTE le classement ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre au projet de construction d'une salle des fêtes,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'architecte INTERFACES 3D, dont l'offre a été jugée la plus professionnaliste, pour un montant global de **80 010.00 € HT**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 22-09-063 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA BIBLIOTHÈQUE SIS AU 12 BIS RUE DE L'ANJOU.

La commune est propriétaire de l'immeuble au 12 bis rue de l'Anjou, Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, cadastrée 004 section A n° 114 d'une surface de 108 m² et section A n° 89 de 4 m², comprenant la bibliothèque, 2 logements communaux à l'étage et terrain.

La bibliothèque va être très prochainement délocalisée dans la construction nouvelle du bâtiment multifonctions au 2 rue du Stade – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU.

Le conseil municipal ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et souhaite le vendre.

Le conseil municipal propose de désaffecter la bibliothèque, de constater sa désaffectation, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal et d'approuver la procédure de cession de l'ensemble du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter la bibliothèque ;

CONSTATE la désaffectation de la bibliothèque ;

APPROUVE le déclassement de la bibliothèque du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la procédure de cession de l'ensemble du bien sis au 12 bis, rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 22-09-064 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA MAIRIE SIS AU 1 PLACE DE LA LIBERTÉ.

La commune est propriétaire de l'immeuble au 1 place de la Liberté, Ampoigné – 53200 RÉE-d'ANJOU, cadastrée 004 section A n° 114 d'une surface bâtie de 148 m² et d'une contenance totale de 532 m², comprenant la mairie, dépendance et terrain.

La mairie va être très prochainement délocalisée dans la construction nouvelle du bâtiment multifonctions au 2 rue du Stade – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU.

Le conseil municipal ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et souhaite le vendre.

Le conseil municipal propose de désaffecter la mairie, de constater sa désaffectation, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal et d'approuver la procédure de cession de l'ensemble du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter la mairie ;

CONSTATE la désaffectation de la mairie ;

APPROUVE le déclassement de la mairie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la procédure de cession de l'ensemble du bien sis au 1, place de la Liberté – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 22-09-065 AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DE LA BONNEAU, LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	99 750,00 €	74 812,50 €	5 985,00 €	30 922,50 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	31 500,00 €	6 300,00 €	1 890,00 €	27 090,00 €
3 -Eclairage public (HT)	34 200,00 €	8 550,00 €	2 052,00 €	27 702,00 €
TOTAL GENERAL	165 450,00 €	89 662,50 €	9 927,00 €	85 714,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023 ;

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 22-09-066 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} JUILLET 2022 DE 12 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 h (heures hebdomadaires), soit 12/35^{ème}, d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- D'adjoint technique territorial
- D'adjoint technique territorial principale de 2ème classe
- D'adjoint technique territorial principale de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64 – Charges de Personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 22-09-067 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 DE 5.32 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 5.32 h (heures hebdomadaires), soit 5.32/35^{ème}, d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- D'adjoint technique territorial
- D'adjoint technique territorial principale de 2ème classe
- D'adjoint technique territorial principale de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64 – Charges de Personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 22-09-068 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 DE 3.19 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 3.19 h (heures hebdomadaires), soit 3.19/35^{ème}, d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- D'adjoint technique territorial
- D'adjoint technique territorial principale de 2^{ème} classe
- D'adjoint technique territorial principale de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64 – Charges de Personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 22-09-069 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 DE 3.11 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 3.11 h (heures hebdomadaires), soit 3.11/35^{ème}, d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- D'adjoint technique territorial
- D'adjoint technique territorial principale de 2ème classe
- D'adjoint technique territorial principale de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64 – Charges de Personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 22-09-070 CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4.74 h (4.74/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité d'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4.74 h (4.74/35ème), à compter du 5 septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre : 64 – Charges de Personnel du budget primitif 2022-2023.

N° 22-09-071 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET 2022.

PRÉSENTE ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU au 1^{er} juillet 2022.

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	446	707	Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%
24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	388	558	Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	100%
28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	Adjoint technique	tit	activité	100%
04/11/2021	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	372	562	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	Adjoint technique	tit	activité	100%
02/07/2020	Adjoint technique	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	388	558	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	388	558	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	12 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	5,32 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	4,74 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	adjoint technique	non tit art L 332-23 1°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,19 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,11 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet

N° 22-09-072 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

M. Xavier THUAULT, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

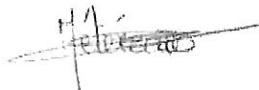
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Prée-d'Anjou, le 6 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Mme Chrystelle MÉTÉREAU



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ



